

Compte-rendu du conseil municipal du 10 mars 2016

Monsieur le Maire a convoqué le e dix mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès par courrier en date du vingt six février 2016. Le conseil s'est réuni en l'Hôtel de Ville au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.-REBOUL C. – MATT F. - LLOP F.- GUYOT C. - OBERMAYR E.- THERONT S. - COMBETTES Y.- GRAY J.- CRASTO M.- KIFFER A.

Absents représentés : Mme ROMERO B. donne pouvoir à M. GAYSSOT – M. RODRIGUES G. donne pouvoir à M. OBERMAYR

Absents : Mrs DESFOURS L. – BARTHES H.

Le quorum est atteint, l'assemblée a pu délibérer.

Madame Sandrine THERON est nommée secrétaire de séance.

Rapport 1 : Extension du périmètre « opération façade 2014-2015 »

Monsieur LLOP précise que dans le cadre de l'opération façade 2014-2015 , opération portée par le Pays Haut Languedoc le périmètre prévoit actuellement le centre ancien et les maisons du XIXe siècle comprises dans le « tour de cave ».

Suite à l'étude lancée dans le cadre du PLU et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il est proposé d'étendre ce périmètre au Bâti vigneron qui englobe toutes les façades XIXe de la commune (selon la carte fournie pour le bureau d'étude).

Afin de rendre cette opération effective, il convient de délimiter d'approuver le nouveau périmètre d'intervention.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

Rapport 2 : Approbation du compte de gestion du budget Eau Assainissement 2015

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après la présentation du budget 2015, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif , il est demandé au Conseil d'approuver le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par la Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur sans observation, ni réserves.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Rapport 3 : Approbation du compte de gestion du budget principal 2015

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après la présentation du budget 2015, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif , il est demandé au Conseil d'approuver le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par la Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur sans observation, ni réserves.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Rapport 4 : Approbation du compte administratif Eau Assainissement

Madame REBOUL rappelle que :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/04/2015 approuvant le budget primitif 2015 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur,

Constatant que le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Après avis de la Commission des Finances du 7 mars 2016.

Il est proposé au conseil d'approuver le compte administratif 2015 du budget eau et assainissement est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

① Résultat de clôture 2014	78 573,99 €
② Part affectée à l'investissement	35 397,00 €
① - ② =	43 176,99 € ③
Dépenses réalisées 2015	113 448,48 €
Recettes réalisées 2015	115 223,40 €
Excédent exercice 2015 ④	1 774,92 €
Excédent de clôture 2015 ③ + ④ =	44 951,92 €

Section d'investissement :

① Résultat de clôture 2014	21 117,91 €
Dépenses réalisées	161 981,85 €
Recettes réalisées	221 838,00 €
② Résultat exercice 2015	59 856,15 €
Excédent de clôture 2015 ① + ② =	80 974,06 € ③
Reste à réaliser (RAR) Dépenses	258 922,79 €
Recettes	155 890,00 € soit - 103 032,79 € ④
Besoin de financement ③ - ④ =	22 059,64 €

CONSTATE les résultats du budget Eau Assainissement :

	Résultat de clôture 2014	Part affectée à l'investissem ent (1068)	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	21 117,91		59 856,15	80 974,06
Exploitation	78 573,99	35 397,00	1 774,92	44 951,91
TOTAL	99 691,90	35 397,00	61 631,07	125 925,97

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Rapport 5 : Approbation du compte administratif du budget principal

Madame Catherine REBOUL précise que :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/04/2015 approuvant le budget primitif 2015 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur,

Constatant que le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Après avis de la Commission des Finances du 7 mars 2016.

Il est proposé au conseil d'approuver le compte administratif 2015 du budget principal arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

① Résultat de clôture 2014	205 416,50 €
② Part affectée à l'investissement	24 111,00 €
① - ② =	181 305,50 € ③
Dépenses réalisées 2015	1 262 815,78 €
Recettes réalisées 2015	1 413 603,07 €
Excédent exercice 2015 ④	150 787,29 €
Excédent de clôture 2015 ③ + ④ =	332 092,79 €

Section d'investissement :

① Résultat de clôture 2014	10 798,19 €
Dépenses réalisées	269 113,00 €
Recettes réalisées	212 128,06 €
② Résultat exercice 2015	-56 984,94 €
Excédent de clôture 2015 ① + ② =	-46 186,75 € ③
Reste à réaliser (RAR) Dépenses	137 093,48 €

Recettes 61 458,00 € soit - 75 635,48 € ④

Besoin de financement ③ + ④ = 121 822,23 €

CONSTATE les résultats du budget principal :

	Résultat de clôture 2014	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	10 798,19		-56 984,94	-46 186,75
Exploitation	205 416,50	24 111,00	150 787,29	332 092,79
TOTAL	216 214,69	24 111,00	93 802,35	285 906,04

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Rapport 6 : Attribution d'une indemnité au receveur municipal

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

Considérant que plusieurs comptables ont assuré ces missions sur l'année 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité de 508,57 € (taux maximum), décomposées ainsi :

- A.HERNANDEZ 42,38 € (1/12)
- C.SEIWERT 211,90 € (5/12)
- A.LIEBAERT 254,29 € (6/12)

Le conseil se prononce : 11 voix pour – 1 voix abstention et 1 voix contre

- **Rapport 6 : Les tarifs de l'eau et de l'assainissement 2016**

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-12-2

Il est proposé de maintenir les tarifs pratiqués en 2015 :

	Consommation (M3)
	Part communale
Assainissement :	0,35 €
Eau potable :	0,85 €

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité.

- **Rapport 7 : Recrutement de 2 CDD pour 2 mois – orchestre à l'école**

Monsieur le Maire souligne la volonté de la commune de mettre en place à nouveau l'orchestre à l'école. Dans ce cadre, il est nécessaire dans un premier temps de recruter 2 enseignants vacataires afin d'élaborer un projet pour la rentrée prochaine

- Le recrutement de 2 vacataires pour une période de 8 semaines, 7 heures hebdomadaires peut répondre à ce besoin ponctuel à caractère discontinu.

- La rémunération de cette vacation interviendra après service fait et correspondra à IB 348 et IM 326 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'assistant de l'enseignement artistique

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité.

- **Rapport 8 : Convention d'adhésion au réseau départemental de la lecture publique de la médiathèque départementale de l'Hérault**

Catherine REBOUL rappelle que la bibliothèque de Saint-Geniès de Fontedit a vocation à être un service public culturel qui participe au développement culturel, social et économique du territoire. Afin de renforcer l'accès à la culture et à la connaissance et de développer les collections et les services offerts, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au réseau départemental de la lecture publique de la Médiathèque départementale de l'Hérault.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité.

- **Rapport 9 : Recrutement de 3 contrats aidés**

Après autorisation du conseil municipal, Monsieur le Maire rajoute ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de faire face au congé longue maladie ainsi qu'au départ anticipé d'un emploi aidé au service technique. Il convient de recruter dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) et des contrats avenir.

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé de recruter :

- 2 emplois de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées pour une durée de 20 H hebdomadaire. Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi
- Un contrat avenir à compter pour une durée de 35 H hebdomadaire pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et avec la Mission Locale et les contrats de travail à durée déterminée.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité.

Rapport 10 : Demande de subvention pour l'opération de dévoiement de la conduite de distribution

Après autorisation du conseil municipal, Monsieur le Maire rajoute ce point à l'ordre du jour.

Monsieur MATT informe que l'opération de dévoiement de la conduite de distribution peut être subventionnée. Ainsi il est proposé que cette opération fasse l'objet d'une demande de subventionnement auprès du conseil départemental et de l'agence de l'eau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité.

Après avoir écouté les questions soumises au vote, Monsieur le Maire souhaite exposer deux points dans le cadre des questions diverses.

Affaire LE LIARD – Procédure de retrait de permis de construire

Monsieur le Maire informe qu'une procédure de retrait de permis de construire est en cours.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal des jeunes (C.M.J.)

Madame la secrétaire de mairie donne lecture du procès verbal du conseil municipal des jeunes.